

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°30 du 29 juillet 2011

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°9

DÉCISION N° 500678/DEF/EMAT/PS/BPFB/SPBT
portant abrogation d'un texte.

Du 24 juin 2011

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « programmation, finances, budget ».*

DÉCISION N° 500678/DEF/EMAT/PS/BPFB/SPBT portant abrogation d'un texte.

Du 24 juin 2011

NOR D E F T 1 1 5 1 0 8 2 S

Texte abrogé :

Circulaire n° 491/DEF/EMAT/BPF du 2 juillet 1999 (BOC, p. 3597 ; BOEM 700.2.5, 703.1).

Référence de publication : BOC N°30 du 29 juillet 2011, texte 9.

La circulaire n° 491/DEF/EMAT/BPF du 2 juillet 1999 relative aux procédures de remboursement des dépenses engagées par les formations de l'armée de terre sur le territoire national dans le cadre des opérations extérieures et intérieures est abrogée.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de division,
sous-chef d'état-major « performance-synthèse »,*

Jean-Pierre BOSSER.